

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames, OLLIVIER Claire, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, PIOT Brigitte, VIEVILLE Pauline.

Messieurs, CHARBONNEAUX Pascal, COUTON Teddy, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain.

Absents excusés :

Madame BRIANT Béatrice,

Madame GAUTRON Isabelle donne pouvoir à Madame PIOT Brigitte,

Madame PITET-GIRAULT Christelle,

Monsieur ANDREAU Pascal donne pouvoir à Monsieur LE SQUER Florian,

Monsieur MOIZAN Gérald.

Madame HORNET Frédérique a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

I – INFORMATIONS DIVERSES

En début de séance, Claire OLLIVIER souhaite remercier, au nom de sa famille, l'ensemble des membres du conseil municipal pour leurs attentions suite aux obsèques de son fils.

1.1 ETAT CIVIL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 3 juillet 2023 : 0 naissance, 1 mariage, 0 pacs, 2 transcriptions de décès et 1 décès.

1.2 AGENDA

- Commission Urbanisme et Environnement, mercredi 6 septembre 2023 à 19h.
- Réunion de présentation Parents/Mairie, vendredi 8 septembre 2023 à 18h30 au Restaurant scolaire,
- Jours de fête, samedi 9 et dimanche 10 septembre
- Commission RPI Civray-de-Touraine/Chenonceaux : lundi 11 septembre 2023 à 19h – Mairie de Chenonceaux.
- Journée européenne du Patrimoine : samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023
- Exposition de l'Association *Art et Patrimoine Autour de Chenonceaux* dans l'ancienne cave coopérative de Civray-de-Touraine, 15-16-17 septembre 2023, vernissage de l'exposition le vendredi à 18h.
- Commission Bâtiment et Patrimoine, mardi 26 septembre à 19h,
- Conseil communautaire, jeudi 28 septembre 2023 à 18h,
- Bilan de mi-mandat, le samedi 30 septembre 2023,
- Commission Urbanisme et Environnement, mardi 3 octobre 2023 à 19h

II – LES COMMISSIONS**2.1 Commission Urbanisme et Environnement**

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 4 juillet et le 1^{er} août dernier. Brigitte PIOT, adjointe à l'urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

Commission du 4 juillet 2023

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 23 D0036	21 rue de la Tonnelle	UH	Abri de jardin	Favorable et rappel distance avec le mur mitoyen
037 079 23 D0037	19 rue de la Tonnelle	UH	Clôture et portail	Courrier RAR pour pièces complémentaires. Aucun retour
037 079 23 D0038	7 impasse de la Grillonnière	UPb – N	Installation générateur photovoltaïque	Favorable
037 079 23 D0039	17 rue de Bellevue	UPb	Changement des fenêtres	Favorable

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 23 D0039	3 rue d'Orget	UH	a	Favorable
CU 037 079 23 D0040	La Chevrollière	UPb	a	Favorable
CU 037 079 23 D0041	261 rue des Rondets	UE	a	Favorable
CU 037 079 23 D0042	Les Touches (route d'Amboise)	A - N	a	Favorable
CU 037 079 23 D0043	La Fontaine aux Oiseaux	A	a	Favorable
CU 037 079 23 D0044	22 rue Vallée de Mesvres	N-AC1	a	Favorable
CU 037 079 23 D0045	701 rue des Hauts de Vaux	UPb-AS1	a	Favorable
CU 037 079 23 D0046	Vallée de Vaux	UPb-A	a	Favorable

PERMIS D'AMÉNAGER

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 23 D0001	Rue des Sablons	UPb-AC1	Division en vue de construire	Favorable avec accord des ABF

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
23/2023	6 rue des Caves	UPb-AC1	Droit non requis
24/2023	3 Impasse d'Orget	UH	Droit non requis
25/2023	La Chevrollière	UPb	Droit non requis
26/2023	261 rue des Rondets	UE	Droit non requis
27/2023	701 rue des Hauts de Vaux	UPb- AS1	Droit non requis

AUTORISATION TRAVAUX (ERP)

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 23 D0002	19 rue Nationale Ancienne Cave	UPb – AC1	Ouverture exceptionnelle pour exposition lors des Journées du Patrimoine (16-17/09/2023)	Favorable

AC1 Périimètre de l'ABF

AS1 Périimètre de protection des eaux potables et minérales

ER 1 Emplacement réservé

EL2 bis PPRI

EL3 Servitude de halage et de marchepied

Commission du 1^{er} août 2023

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 23 D0040	1138 rue d'Amboise	UPb + N	Clôture et portail	Favorable
037 079 23 D0041	712 rue des Hauts de Vaux	UPb	Dalle pour stationnement véhicule	Favorable
037 079 23 D0042	19 rue de la Chevrollière	UPb	Aménagement d'une grange en garage	Favorable
037 079 23 D0043	19 rue de la Chevrollière	UPb	Pergola 12 m ²	Favorable
037 079 23 D0044	1513 rue d'Amboise	UPb+ER1	Garage métallique 19.52m ²	Favorable attention implantation
037 079 23 D0045	712 rue des Hauts de Vaux	UPb	Tonnelle auvent 6x4m	Favorable

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 23 D0008	60 rue Pierre Gilles de Gennes	UPc	Maison individuelle	Favorable sous réserve implantation en drapeau et puisard
037 079 23 D0009	Rue des Hauts de Vaux	UPb – AS1 espace vert protégé	Maison individuelle	Favorable

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 23 D0047	Vaux	UPb-AC1-AS1	a	Favorable
CU 037 079 23 D0048	Les Vieilles Cartes	N + espace boisé	a	Favorable
CU 037 079 23 D0049	La Rousselière Rue des Hauts de Vaux	UPb - AS1 Espace vert protégé	a	Favorable
CU 037 079 23 D0050	Prairie de Chenonceaux	N -AC1-EL2bis	a	Favorable
CU 037 079 23 D0051	Varenne de Vaux	N – EL2bis	a	Favorable
CU 037 079 23 D0052	Boutemine	N – EL2bis	a	Favorable
CU 037 079 23 D0053	Prairie de Vaux	N	a	Favorable
CU 037 079 23 D0054	Le Pont - rue de Chenonceaux	UPb – AC1 espace vert protégé	a	Favorable

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
28/2023	Vaux	UPb-AC1-AS1	Droit non requis
29/2023	La Rousselière rue des Hauts de Vaux	UPb- AS1 espace vert protégé	Droit non requis

AC1 Périmètre de l'ABF
AS1 Périmètre de protection des eaux potables et minérales
ER 1 Emplacement réservé
EL2 bis PPRI
EL3 Servitude de halage et de marchepied

2.2 Commission Finances

Madame le Maire indique que la commission Finances s'est réunie le 24 juillet dernier. Claire OLLIVIER, adjointe aux Finances, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

I – Situation financière au 30 juin 2023

Isabelle GAUTRON présente les comptes arrêtés au 30 juin 2023. Elle détaille les chapitres (en section de fonctionnement) et les programmes (en section d'investissement).

Section Fonctionnement (en €)

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé	RECETTES	Budgétisé	Réalisé
Charge à caractère général	481 050,00	217 396,17	Atténuation charges de personnel	8 000,00	6 631,64
Charges de personnel	631 510,00	327 654,19	Produits des services	127 550,00	69 756,30
Charges de gestion courante	79 050,00	44 771,86	Fiscalité directe locale	701 900,00	255 530,00
Charges financières	20 050,00	14 350,71	Autres impôts et taxes	84 830,00	12 884,00
Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	Dotation globale de fonctionnement	318 951,00	69 310,00
Dotation amortissement	14 000,00	0,00	Autres dotations, subventions	19 315,00	3 424,62
Atténuation de produits	200,00	7 783,55	Autres produits de gestion courante	40 200,00	32 165,85
Provisions pour risques	1 315,00	0,00	Produits financiers	6,00	5,33
			Autres produits exceptionnels	12 820,00	646,94
			Résultat de fonctionnement reporté	345 467,60	345 467,60
TOTAL	1 659 039,60	611 956,48	TOTAL	1 659 039,60	795 822,28

En section de Fonctionnement, le budget prévisionnel de 2023 est de 1 659 039,60 €. Les dépenses s'élèvent à 36.89 % du budget prévisionnel et les recettes à 47,97 % du budget prévisionnel.

Voici les remarques concernant certaines saisies :

- Saisies du 16/06/2023 au compte 6218 – *Autres personnels extérieurs*, concernant les redevances de la garderie de Chenonceaux pour les années scolaires 2020-2021 (3 674,80 €) et 2021-2022 (3 503,50 €) → à transférer sur le compte 6256 – *Missions*, ou sur le compte 62878 – *Remboursement de frais à d'autres organismes*.
- Saisie du 06/06/2023 au compte 7588 – *Autres produits divers de gestion courante*, concernant les tours de calèche au marché de Noël (64,00 €) → à transférer sur le compte 70688 – *Autres prestations de services*.
- Saisie du 28/06/2023 au compte 7588 – *Autres produits divers de gestion courante*, concernant le remboursement de l'assurance pour le sinistre de la barrière (7 632,90 €) → à transférer sur le compte 7788 – *Autres produits exceptionnels*.
- Saisie du 01/06/2023 au compte 61521- *Terrains*, concernant l'entretien d'un terrain en cours de succession à la Gaudionnerie par l'entreprise Amboise Paysage (1656,00 €). Cette facture a été à la fois payée par la commune et par le notaire gérant la succession. Un certificat de paiement est à demander au notaire pour réclamer le remboursement à l'entreprise.
- La décision modificative (DM) votée lors du conseil municipal du 3 juillet 2023 n'est pas intégrée dans le tableau ci-dessus. 19 000,00 € sont transférés du chapitre 011 – *Charges à caractère général* au chapitre 014 – *Atténuation de produits* pour pallier l'actualisation des charges transférées et la prise en compte des oublis du passé de la CLECT.

Section Investissements (en €)

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé	RECETTES	Budgétisé	Réalisé
Retenue d'eau de Thoré	130 000,00	0,00	Subvention retenue d'eau Thoré	4 732,00	0,00
Travaux de voirie	379 805,58	299 390,36	Subvention FDSR voirie	39 434,00	0,00
Cimetière	7 500,00	0,00	Subvention DETR	10 500,00	0,00
Travaux bâtiment	147 765,45	53 376,99	Subvention restaurant scolaire	15 141,40	0,00
Cave coopérative/ERPA	0,00	0,00	Subvention numérique/informatique	16 065,18	7 051,92
Signalisation routière	12 205,76	9 630,46	Vente terrains	60 000,00	0,00
Mobilier, matériel divers	106 845,38	83715,39	FCTVA Investissement	27 170,00	27 178,28
Accessibilité mairie école	5 000,00	0,00	Taxes aménagement	25 000,00	13 750,77
Achat de terrains	91 000,00	32 423,67	Cautions locations	500,00	865,00
Dépenses hors opérations	5 076,00	5 640,00	Amortissements	14 000,00	0,00
Remboursement emprunts	76 610,00	54 873,48	Excédent fonctionnement capitalisé	345 467,60	0,00
Cautions, locations	500,00	329,50	Solde exécution reporté 2022	340 937,22	340 937,22
Dépenses imprévues	6 739,23	0,00	Virement fonctionnement	70 100,00	0,00
TOTAL	969 047,40	539 379,85	TOTAL	969 047,40	389 783,19

En section Investissements, au 30 juin 2023, les dépenses engagées s'élèvent à 539 379,85 € et les recettes à 389 783,19 €. Les dépenses engagées se décomposent comme suit : 373 848,84 € liquidées au 30 juin 2023 et 165 531,01 € en cours de réalisation ou de liquidation.

Le budget prévisionnel en investissement pour 2023 est de 969 047,40 €. Les dépenses représentent 55,66 % et les recettes 40,22 % du budget prévisionnel.

Le bilan au 30 juin 2023 est le suivant :

Fonctionnement : 795 822,28 € - 611 956,48 € = 183 865,80 €

Investissement : 389 783,19 € - 539 379,85 € = - 149 596,66 €

Résultat : 183 865,80 € - 149 596,66 € = 34 269,14 €

La trésorerie au 30 juin 2023 est de 397 564,00 €

II – Etats des investissements

Pour la partie Investissement, les dépenses majeures concernent les opérations suivantes :

- Travaux de voirie (rue des Ecoles, rue de la Vallée de Mesvres, les Bergeries)
- Trottoirs et chicanes rue d'Amboise
- Peinture du couloir de l'école
- Isolation mairie école
- Travaux à la salle des fêtes (système désenfumage et ravalement)
- Signalisation routière
- Achat matériel pour restauration scolaire
- Changement serveur informatique et ordinateur portable
- Achat tables pique-nique et bancs

Les travaux et achats à prévoir pour le second trimestre 2023 sont les suivants :

- Etude redimensionnée du bassin d'Orget et rebaptisée « Retenue d'eau de Thoré »
- Peinture voirie
- Peinture entrée mairie
- Jeux pour l'ERPA
- Jeux peints pour éducation routière sous le préau

- Lave-linge pour la tisanerie
- Visiophone pour garderie
- Etude et choix d'un architecte pour les travaux de la salle des fêtes (sanitaires, chauffage, parquet, panneaux photovoltaïques, agrandissement)

III – Questions diverses

Néant

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Convention tripartite pour le transport scolaire : Civray-de-Touraine, Chenonceaux, TRANSDEV

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal entre la commune de Chenonceaux et la commune de Civray-de-Touraine, une convention tripartite doit être signée pour l'organisation du transport des 41 enfants scolarisés à Chenonceaux pour rejoindre le restaurant scolaire de Civray-de-Touraine. La société Transdev a été retenue pour assurer le transport. La convention vise à définir les modalités de fonctionnement du transport (conditions d'utilisation, trajet, accompagnatrice, et participation financière des communes) mais aussi fixe le tarif de 112,00€ TTC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal son avis sur la signature de cette nouvelle convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention relative au transport des enfants scolarisés à Chenonceaux pour rejoindre le restaurant scolaire de Civray-de-Touraine.

3.2 Déplacement de la salle des mariages

Madame le maire présente au conseil municipal le projet.

En l'absence de l'avis favorable du vice-procureur de la République, Madame le Maire annule cette délibération.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 Virement de crédits

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit est nécessaire en section fonctionnement partie dépenses.

Ce virement de crédit est nécessaire afin de régulariser la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2017 et 2019, conformément à l'article 16 de la loi de finances de 2020.

En conséquence, un prélèvement doit être mis en place sur les avances mensuelles de fiscalité locale d'un montant de 1 525 €. Ce prélèvement s'imputera sur les avances de fiscalité locale du mois de juillet 2023 et ne sera pas reconduit.

Madame le Maire propose les virements de crédits suivants :

Section Fonctionnement / Dépenses			
Libellé	Chapitre / Imputation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			
Dépenses imprévues	022	- 1 100 €	
Autres reversements de fiscalité	014 - 739118		+ 1 100 €
TOTAL		1 100 €	1 100 €

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce virement de crédit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce virement de crédits

V – PERSONNEL

5.1 Création de poste à temps non complet – service périscolaire/restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pour le temps de la pause méridienne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents et non permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 5 juillet 2024.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette création de poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35^{ème}, à compter du 4 septembre 2023 pour une durée maximale de 10 mois.

- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023.

5.2 Création de poste à temps non complet – service périscolaire/restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pour le temps de la pause méridienne ainsi que pour la surveillance de la garderie des primaires ainsi que le ménage des locaux de l'école. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents et non permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 13,50/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 5 juillet 2024.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette création de poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service cantine/garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 13.50/35^{ème}, à compter du 4 septembre 2023 pour une durée maximale de 10 mois.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023.

5.3 Renouvellement de contrat – service technique

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le contrat d'un agent des services techniques prendra fin le 18 septembre 2023.

Au regard de l'activité des services techniques, Madame le Maire propose le renouvellement du contrat de l'agent pour une durée de 3 mois et deux semaines soit du 19 septembre 2023 au 31 décembre 2023. L'agent sera renouvelé sur le grade d'adjoint technique territorial de la catégorie C, à temps complet et rémunéré par référence à l'indice brut 401 de ce grade.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'agent a été recruté dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce renouvellement de contrat.

Le conseil municipal, à la majorité avec 1 abstention (Brigitte PIOT) :

- **DÉCIDE**, de renouveler le contrat d'un agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial de la catégorie C à temps complet du 19 septembre 2023 au 31 décembre 2023.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 401, indice majoré 371 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023.

5.4 Renouvellement de contrat – service périscolaire/restaurant scolaire

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le contrat d'un agent des services périscolaire – restaurant scolaire prendra fin le 31 août 2023.

Au regard de l'activité et pour une bonne gestion des services de garderie et de cantine scolaire, Madame le Maire propose le renouvellement du contrat de l'agent pour une durée de 4 mois soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023. L'agent sera renouvelé sur le grade d'adjoint technique territorial de la catégorie C, à temps non complet (28/35^e) et rémunéré par référence à l'indice brut 367 de ce grade.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'agent a été recruté sur un emploi des communes de moins de 2000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service. En effet, compte tenu du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Chenonceaux et Civray-de-Touraine le renouvellement de cet agent est donc nécessaire.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce renouvellement de contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de renouveler le contrat d'un agent des services périscolaires cantine/garderie relevant du grade d'adjoint technique territorial de la catégorie C à temps non complet du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023.

5.5 Renouvellement de contrat – service périscolaire/restaurant scolaire

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le contrat d'un agent des services périscolaire – restaurant scolaire prendra fin le 31 août 2023.

Au regard de l'activité et pour une bonne gestion des services de garderie et de cantine scolaire, Madame le Maire propose le renouvellement du contrat de l'agent pour une durée de 4 mois soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023. L'agent sera renouvelé sur le grade d'adjoint technique territorial de la catégorie C, à temps non complet (25/35^e) et rémunéré par référence à l'indice brut 367 de ce grade.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'agent a été recruté sur un emploi des communes de moins de 2000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service. En effet, compte tenu du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Chenonceaux et Civray-de-Touraine le renouvellement de cet agent est donc nécessaire.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce renouvellement de contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de renouveler le contrat d'un agent des services périscolaires cantine/garderie relevant du grade d'adjoint technique territorial de la catégorie C à temps non complet du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Claire OLLIVIER rappelle au conseil municipal les réunions suivantes :

- Vendredi 8 septembre 2023 à 18h30 réunissant les parents d'élèves ainsi que le personnel communal pour une présentation générale de rentrée scolaire.
- Lundi 25 septembre 2023 à 18h entre les élus et les enseignantes de l'école.

Benoit MAINE informe le conseil municipal que l'ALSH de Civray-de-Touraine est complet. La priorité des places n'a pas été donnée aux enfants de Civray-de-Touraine.

Philippe LUNVEN demande ce qui est arrivé à la sculpture du rond-point de la Canardière. Madame le Maire explique qu'un véhicule a percuté la sculpture. Celle-ci a été retirée par les services du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle charge le responsable des services techniques de la commune de proposer un projet d'aménagement paysagé pour ce rond-point.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant a remarqué l'absence de la devise de la République française « Liberté Egalité Fraternité » sur le fronton de la mairie.

Pascal CHARBONNEAUX fait remarquer au conseil municipal que sur le pont de la Canardière, les piétons doivent emprunter la route avant d'attendre les trottoirs du pont. Benoit MAINE explique qu'il s'agit d'une route départementale, aussi il propose d'interroger le Conseil Départemental afin de voir quel type d'aménagement il est possible de mettre en place pour mettre en sécurité les piétons.

Teddy COUTON, co-président du festival *Les pieds dans la sauce*, présente ses remerciements aux bénévoles, élus-bénévoles et services techniques de la commune pour l'aide apportée dans la préparation du festival. Le prêt de matériels de la commune de Civray-de-Touraine et communes alentour, le prêt du terrain communal de Civray-de-Touraine sont précieux pour la bonne tenue de l'événement. La remise en état de l'éclairage du terrain communal a permis de sécuriser les lieux.

Les pieds dans la sauce ont accueilli plus de 1800 festivaliers sur les deux jours de festival.

Teddy COUTON présente également *Les pieds mobiles*, la 1^{ère} édition itinérante des *Pieds dans la sauce*. L'événement se déroulera le 21 octobre 2023 à Céré-la-Ronde. *Les pieds mobiles* seront proposés aux communes de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher, tous les deux ans, moyennant un accès à l'eau et l'électricité ainsi qu'une subvention minimum de 1000 €.

Sylvain THUISSARD demande si la commune souhaite organiser une retransmission du match d'ouverture de la coupe du monde de Rugby 2023, le vendredi 8 septembre 2023 à 20h à la salle des fêtes Jacques Villeret. L'ensemble du conseil municipal est favorable. Il propose de relayer l'information sur le site internet de la mairie et la page Facebook.

Sylvain THUISSARD annonce que le marché de Noël de la commune est fixé au samedi 9 décembre 2023. Il propose de réfléchir à des animations pour les enfants, du type illumination, spectacles, ou lecture de contes.

Sylvain THUISSARD, également membre de l'association *Guitare en Cher*, rappelle qu'il convient de réfléchir à garder le festival Guitare en Cher comme événement communal afin de bénéficier du soutien de la commune. La réunion des bénévoles du festival Guitare en Cher aura lieu le 22 septembre 2023 à 19h30.

Florian LE SQUER informe le conseil municipal que les travaux sur la toiture du Chai sont terminés, l'entreprise a également rebouché des fuites supplémentaires et les trous par lesquels les pigeons rentraient. Il informe également que la commune a reçu un devis pour le changement des moteurs des cloches de l'église ainsi que pour l'installation de protections anti-volatiles. La commune réfléchit également à la pose de plusieurs effaroucheurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

 Maire

F. HERMANGE